



**Artois Comm., Communauté d'Agglomération
de l'Artois**
Monsieur le Président, Alain WACHEUX
100 avenue de Londres - BP 548
62411 - Béthune Cedex

Par télécopie : 03 21 61 35 48
 Réf. 2012 / 05.37

Saint-Ouen, le 3 avril 2012

Monsieur le Président,

Notre association a été créée en 1997 afin d'assurer une représentation équilibrée des associations des Gens du Voyage au sein de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage. Elle vise par des sessions d'information et de sensibilisation, par un appui juridique et par la communication auprès d'un large réseau à initier la responsabilité des Gens du Voyage. Cet objectif nous demande d'intervenir lorsque des familles se trouvent dans de véritables impasses ou pour œuvrer auprès des pouvoirs publics.

Nous sommes alertés aujourd'hui par Mme D. de la situation gênante qui perdure depuis un mois, sur laquelle nous attirons toute votre attention.

Selon nos informations, l'aire d'accueil de Marles les Mines est équipée - nous saluons cette heureuse contribution - d'un emplacement réservé en priorité aux personnes à mobilité réduite (emplacement n°2). Or, la personne qui nous sollicite, dont le statut « handicapé » est reconnu, ne peut accéder depuis un mois à cet emplacement au motif de son occupation par une famille non prioritaire dans un contexte de pleine occupation de l'équipement. Notre adhérent est-il victime de « malchance » ou d'une gestion inadaptée de ces emplacements dont l'accès est à vocation restreinte ? Or, depuis un mois que cette personne s'est faite connaître de vos services, il est plus qu'étonnant, sur un équipement public sensé accueillir des familles de passage, qu'aucune place ne se soit libérée et permette la libération de l'emplacement disponible et d'installer Mme D.

Sans nécessairement prendre exemple sur les emplacements de stationnements réservés GIG-GIC sur la voirie ou les parkings pour les véhicules, qui n'admettent aucun stationnement dérogatoire, il nous semble que les emplacements des aires d'accueil des gens du voyage réservés aux personnes à mobilité réduite, dont les équipements attenants sont généralement adaptés au handicap, doivent rester destinés en priorité à ce public prioritaire. Il incombe donc au gestionnaire de faire expressément respecter ce principe dans son règlement intérieur et d'exiger éventuellement le déplacement d'une famille qui occuperait indûment un emplacement réservé lorsque se présente une personne prioritaire à l'accueil.

Nous comptons donc sur votre compréhension et votre vigilance pour que cette règle de solidarité et d'entraide soit rappelée à tous afin qu'elle permette au plus tôt à Mme D. de se présenter à l'accueil du terrain. En cas de refus réitéré, nous suggérerions alors à cette personne d'exercer tout recours possible afin de faire respecter une non discrimination, ce que l'agglomération avait souhaité en équipant un emplacement spécifiquement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Monsieur Marc BEZIAT, le Délégué Général

Copie à : Asso. Asso. des Paralysés de
 France - Liévin
 Mme Nadine LEFEVBRE, élue en
 charge de l'accueil des Gens du Voyage
 Mme Priscilla VASSEUR, coordinatrice
 Charte Handicap Artois Comm.

Téléphone : 01 82 02 60 13
 Télécopie : 09 74 44 55 06
 Portable : 06 15 73 65 40
 Email : angvc@sfr.fr
 Site Internet : www.angvc.fr